



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : **17 septembre 2025**

Date de convocation : **8 septembre 2025**

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15	POUR :	12
PRESENTS :	8	CONTRE :	0
VOTANTS :	12	ABSTENTIONS :	0

Délibération n° : **2025/41**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence d'Elisabeth LEMAURE, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Mesdames DUBLINEAU Maud, LENAIN Blandine, TILLOU Solange, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, HERVET DESLANDES Joëlle

Messieurs MINIER Patrick, CHABERT Gérard

Etaient excusés :

Monsieur Laurent RAYMOND ayant donné pouvoir à Elisabeth LEMAURE

Madame Evelyne DUPUY ayant donné pouvoir à Joëlle HERVET

Monsieur Antonio MARTINS ayant donné pouvoir à Blandine LENAIN

Madame LIZE BRUN Brigitte ayant donné pouvoir à Patrick MINIER

Mesdames BENAGLIA Patricia, MAINGOURD Patricia

Monsieur PARZANESE Jean

Objet : Convention de partenariat avec Mnémo Seniors pour l'organisation d'un atelier mémoire dans le cadre de la Semaine Bleue

Dans le cadre de la Semaine Bleue qui se déroulera du 7 au 11 octobre prochains à Saint-Avertin, le Centre communal d'Action Sociale souhaite proposer, le mardi 7 octobre un atelier mémoire d'1h15 animé par l'association Mnémo seniors. L'association Mnémo seniors interviendra à titre gracieux. Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention de prestation de service précisant les modalités de cette collaboration et d'autoriser le Président du Centre communal d'action sociale à la signer, ainsi que tout acte découlant de cette décision.

Vu le projet de convention entre Mnémo seniors et le CCAS de Saint-Avertin,

Considérant l'intérêt de cet atelier pour les seniors,

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale approuvent la convention de partenariat avec Mnémo seniors et autorisent Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout acte découlant de cette décision.



*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 19 septembre 2025*

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>